



fiche n° 9

Spectacle vivant, codes règles et obligations légales.

Introduction :

Organiser un événement culturel est à la portée de chacun mais l'exercice des professions du spectacle vivant est strictement réglementé; il faut donc respecter certaines règles et remplir les formalités qui conviennent.

Voici un tour d'horizon des différentes démarches administratives à avoir en tête avant l'organisation d'un concert, d'un spectacle.

En fin de fiche vous trouverez des liens vers des informations plus complètes sur chaque thème.

Codes et règles

::: CODE APE/NAF ::: Le code APE est un code correspondant à l'activité principale exercée de votre structure, elle est attribué par l'INSEE aux entreprises, aux indépendants et aux associations. Exemple dans le spectacle vivant : 9004Z pour la gestion de salles de spectacle ou encore 9001Z pour la production de spectacles.

La première AMACCA créée à La Ciotat a le code NAF 9499Z - autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire. A ce titre elle peut avoir accès aux GUSO comme tout « employeur occasionnel ».

::: Licence d'entrepreneur du spectacle ::: Délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) est obligatoire pour les organisateurs de spectacles professionnels (activité principale) et non professionnels (qui organise plus de 6 représentations par an).

::: Quand faut-il demander une licence ? ::: Si le spectacle ne fait intervenir expressément que des artistes amateurs non rémunérés, ou si la diffusion ou la production de spectacles n'est pas l'activité principale de votre association et que vous ne le faites pas plus de six fois par an, vous n'avez pas l'obligation d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle.

::: Déclaration des spectacles :::

Si vous organisez plus de six spectacles par an, vous devez demander une licence à la DRAC.

Si vous organisez six spectacles par an ou moins, vous devez déclarer préalablement chaque spectacle à la DRAC (par délégation du préfet du département).

::: Contrat de cession ::: Le contrat de vente couramment appelé "contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle" est un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire. Le producteur fournit le spectacle "clefs en main" à un organisateur qui dispose d'un lieu "en ordre de marche".

L'organisateur est responsable du lieu, de la billetterie, de l'accueil du public et de la promotion du spectacle. Le producteur fournit le spectacle et le plateau artistique, la relation avec les artistes est contractualisée par le producteur qui prend donc à sa charge de déclarer et de rémunérer les artistes et techniciens qui composent ce plateau.

∴ Régime fiscal applicable ∴ Il convient de se rapprocher de la perception de l'endroit où a lieu le spectacle au minimum 24h auparavant, en lui signalant aussi l'ouverture éventuelle d'un débit de boissons. Dans la limite de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées par une association annuellement, l'exonération des recettes occasionnées porte sur la billetterie et les recettes annexes perçues dans le cadre de la manifestation. Dès lors que l'association paye les artistes par cachet, ou qu'elle achète le spectacle "clés en main", elle en est l'organisateur légal.

∴ Risques et assurances ∴
Dans une salle de spectacle, vérifiez qu'elle répond bien aux normes de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public). Vous devrez relever tous les risques potentiels encourus par chaque type d'utilisateur et chaque bien. Une assurance responsabilité civile organisateur assurant les personnes (public, bénévoles, artistes) et les biens (locaux, matériels son, véhicules), et incluant les périodes de montage et démontage est nécessaire.



Obligations légales pour l'organisation d'un spectacle

Le spectacle vivant est soumis à des dispositifs d'aides à la création et leurs auteurs par le biais des sociétés civiles de gestion de droits d'auteurs, telles que la SACEM, la SACD, ou la SPEDIDAM. Lorsqu'un organisateur met en place un événement, il va devoir s'acquitter d'un certain nombre de ces taxes pour respecter les droits des artistes.

∴ Autorisation du maire et déclaration en préfecture ∴
Pour l'organisation d'un concert ouvert au public, votre association doit demander l'autorisation du maire de la commune où se déroulera le spectacle. Elle vous informera notamment sur les règles à suivre en matière d'affichage, de distribution des tracts, de sécurité, d'ouverture de débit de boissons temporaire.

∴ La billetterie ∴
Dans le cas où votre association demanderait une participation financière aux spectateurs, vous avez l'obligation de remettre des billets numérotés de façon ininterrompue et utilisés dans leur ordre numérique. Les billets devront être contrôlés. Chaque partie du billet (y compris la souche), doit porter de façon apparente ou sous forme d'informations codées : le nom de l'exploitant, le numéro du billet, le prix, etc. (article D.7122-25 du Code du travail).

∴ Guso ∴
En cas d'embauche, le Guso vous permet d'accomplir toutes les formalités obligatoires liées au contrat de travail. C'est un service de simplification administrative proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle, ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit.

www.guso.fr

:: Sacem ::

La Sacem (Société des auteurs, compositeurs, et éditeurs de musique) protège les œuvres musicales

<http://www.sacem.fr>

:: CNV ::

Sa mission principale est de soutenir le secteur de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

<http://www.cnv.fr/nav:taxe-6pts-spectacles>

:: SACD ::

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques protège les artistes dramatiques du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

<http://www.sacd.fr/Qu-est-ce-que-l-autorisation.112.0.html>

Liens :

<http://www.irma.asso.fr/Comment-organiser-un-spectacle>

www.resam.net/organiser-un-concert-memento-des-regles-et-obligations-sp8.html

<http://www.arsv.fr/organiser-un-spectacle.html>

